

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AVRIL 2011**

**- 021/2011 : "autorisation de dépôt, demande de déclaration préalable (façade de l'Hôtel de ville suite installation d'un ascenseur pour mise aux normes handicap)"**

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

**M. BARRIER** présente le dossier.

La commune envisage de réaliser des travaux visant la mise aux normes accessibilité et incendie du bâtiment abritant les services de la mairie ainsi que l'aménagement des combles.

Ces travaux vont induire des modifications extérieures notamment au niveau de la couverture avec la pose d'un édicule pour l'installation de l'ascenseur qui sera traité en zinc prépatiné gris foncé dit la couverture en ardoise, la mise en place d'une lucarne en pierre de taille et de onze châssis de toit dont trois sont rendus obligatoires pour des raisons de sécurité, le désenfumage des cages d'escalier et huit autres pour assurer l'éclairage des combles.

Pour ce faire, il importe de déposer un dossier de déclaration préalable relatif auxdits travaux sis place Charles de Gaulle sur la parcelle communale cadastrée section AC n°243.

L'architecte Richard BRILLE a été missionné par la commune pour la conception de ce dossier.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à des travaux de modification de l'aspect extérieur de l'hôtel de ville sis place Charles de Gaulle sur la parcelle communale cadastrée section AC n°243.

**M. GAUTRELET** s'interroge sur ces travaux. En effet, en se projetant sur 10 ans et en intégrant le fait que la Mairie est également le siège de la Communauté, ne serait-il pas opportun de construire un bâtiment annexe ?

**M. BOURGEOIS** rappelle qu'à chaque personnel transféré, les bureaux le sont également.

**M. GAUTRELET** demande s'il existe un devis pour ces travaux

**M. BOURGEOIS** répond que l'architecte travaille actuellement sur le dossier. La partie ascenseur et dalle béton est d'ores et déjà chiffrée. Nous sommes en attente du chiffrage pour l'aménagement des combles.

**M. BERNARD** demande si les 11 châssis de toit seront autorisés par l'ABF.

**M. BOURGEOIS** répond que dès l'achèvement des plans par l'architecte, une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France sera organisée pour lui présenter le projet.

**M. GLEYZE** souhaite connaître la participation de la Communauté aux frais.

**M. BOURGEOIS** répond que les bureaux qui seront créés au 2<sup>nd</sup> étage seront destinés à la Communauté de Communes. La Communauté paiera donc un loyer (calculé par rapport à la moyenne du prix de location de locaux commerciaux aux alentours). Le dossier de DETR de la Communauté a également été consacré à l'ameublement des combles (bureaux...)

**M. BERNARD** observe que l'accessibilité est une compétence spécifique pouvant être transférée à la Communauté.

**M. GLEYZE** souhaiterait la composition de la commission intercommunale d'accessibilité.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet de réhabilitation et de mise aux normes incendie et accessibilité de l'Hôtel de Ville sis place Charles de Gaulle sur la parcelle communale cadastrée section AC n°243,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une demande de déclaration préalable,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville sis place Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée section AC n°243 propriété communale.

Etréchy ensemble et solidaires